



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Vendredi 12 Avril 2024 à Chauny

Le Président : Mr IBATICI Cédric

Membres : MM. BLONDELLE Dominique – MINETTE Laurent

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

PARTICIPATION JOUEURS OU DIRIGEANTS SUSPENDUS

N° 50956.2 – US AULNOIS SOUS LAON 2 / ALJ CREPY VIVAISE du 07/04/24 comptant pour le championnat D3, Groupe B

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LEROUX Anthony en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité à l'US AULNOIS SOUS LAON 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'ALJ CREPY VIVAISE sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur LEROUX Anthony, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US AULNOIS SOUS LAON

N° 50007.2 – CSO ATHIES SOUS LAON 2 / FC LAON du 17/03/24 comptant pour le championnat D5, Groupe D

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur ANTOINE Logan en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité au CSO ATHIES SOUS LAON 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC LAON sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur ANTOINE Logan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : CSO ATHIES SOUS LAON

N° 50102.2 – PORTUGAIS SOISSONS 2 / US ANIZY PINON 2 du 07/04/24 comptant pour championnat D5, Groupe E

La Commission,

Après examen du dossier,

Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur MASSET Steven en tant que joueur suspendu.

Décide :

- De donner la rencontre perdue par pénalité aux PORTUGAIS SOISSONS 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US ANIZY PINON 2 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur MASSET Steven, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/04/24
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : PORTUGAIS SOISSONS

Le Président : **Cédric IBATICI**
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**